



REGLEMENT DE LA BANQUE DE MATÉRIEL

Article 1 : Principe

Il est constitué une banque de matériel intercommunale destinée à faciliter l'organisation de manifestations par les communes, associations, et établissements scolaires du Pays de Barr. Le catalogue du matériel disponible peut être retiré dans les mairies et à la Communauté de Communes.

Article 2 : Participation aux frais d'entretien du matériel

La participation aux frais d'entretien du matériel est définie dans le catalogue du matériel disponible. Le Trésor Public sera chargé de son recouvrement. Il n'est pas demandé de caution à l'exception de la sono, des chapiteaux et du revêtement de protection des sols. Un forfait minimum de 15 € de participation sera demandé par location.

Article 3 : Réservation du matériel

Les demandes de prêt sont accordées en fonction de leur ordre d'arrivée. En cas de concurrence, le Président appréciera l'opportunité de la manifestation pour l'intérêt intercommunal. Les demandes de prêts doivent être adressées à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR par courrier (57 rue de la Kirneck 67140 Barr), par fax (03 88 58-52-20) ou par mail (n.nicolas@paysdebarr.fr) via une **fiche de réservation** disponible dans les mairies de la Communauté de Communes et sur le site : www.paysdebarr.fr (rubrique Services).

Article 4 : Durée du prêt

La durée du prêt est fixée par semaine (du lundi au vendredi) ou par week-end (du vendredi au lundi).

Article 5 : Conditionnement

La mise à disposition du matériel est assurée par un agent technique placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR.

L'enlèvement se fera au local de stockage sis au 20 Rue du Château à Zellwiller le vendredi et le retour le lundi, sur rendez-vous avec l'agent chargé de la banque de matériel.

Lors de chaque prêt, il sera établi **une fiche de sortie du matériel** prêté que l'emprunteur signera. Il lui sera délivré un double.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel qui lui est confié en bon état de propreté et de fonctionnement. Il en assurera le conditionnement conformément aux recommandations de l'agent.

L'agent effectuera un contrôle d'usage dès le retour du matériel. En ce qui concerne les chapiteaux ils seront ouverts par l'agent de la Communauté de Communes avec l'aide de la personne qui réintègre afin de vérifier l'état de la toile et ensuite conditionnés ensemble pour le stockage.

Article 6 : Transport et montage

Le transport est effectué par le bénéficiaire sous son entière responsabilité. La mise en œuvre et le montage du matériel sont réalisés par l'emprunteur qui devra respecter les consignes données par l'agent de la Communauté de Communes du Pays de BARR (CCPB). Des conseils techniques pour le montage des chapiteaux peuvent être donnés sur le lieu de montage par l'agent de la CCPB sur demande en cas de difficulté.

Article 7 : Responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur est responsable des dégradations occasionnées volontairement ou involontairement (simple maladresse ou mauvaise manipulation) et du vol du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation sera facturée au prix coûtant par la Communauté de Communes. Le Trésor Public sera chargé de son recouvrement.

Il est interdit à l'emprunteur de prêter ou de sous-louer le matériel qui lui est confié.

Article 8 : Assurance

L'emprunteur doit souscrire un contrat d'assurance "objets confiés". La valeur à neuf du matériel prêté figure à cet effet sur la liste des matériels sur www.paysdebarr.fr.

Article 9 : Responsabilité du prêteur

Le prêteur s'engage à délivrer un matériel en état de fonctionnement conforme aux normes de sécurité.

Toutefois, il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un incident ou d'une défaillance du matériel et des conséquences qui en découleraient telles l'interruption d'une manifestation, la perte d'exploitation...

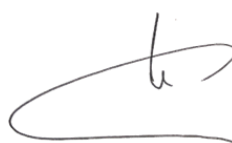
Article 10 : Caution

Compte tenu de l'investissement financier important pour l'achat de certains matériels (sono, chapiteaux, barnum, tente pliable, tente parapluie, podium, piste de danse, revêtement de protection de sol,) une caution, sous la forme d'un chèque libellé au nom de la Trésorerie de Barr, sera demandée pour la location de ces articles.

Article 11 : Dispositions diverses

Le prêt peut être refusé à toute personne qui n'aurait pas respecté les termes de ce règlement.

Claude HAULLER



Président de la Communauté
de Communes du Pays de Barr